

SÉANCE SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2010

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la
municipalité de Saint-Ferdinand,
tenue le 20 décembre 2010, à 19 heures,
à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du budget 2011
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2011
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxes 2011
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2010-12-345 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2010-12-346 Adoption du budget

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité que le budget 2011 de la municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

BUDGET 2011

Évaluation imposable : 197 021 800 \$

RECETTES 2011

Taxes

Taxe foncière générale	1 743 335 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	80 235 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	160 160 \$
Taxe d'aqueduc	55 445 \$
Taxe de vidanges	229 625 \$
Taxe pour le centre d'urgence 9-1-1	8 875 \$
	<u>2 277 675 \$</u>

Compensations - Québec

Immeubles du gouvernement	165 \$
Immeubles des affaires sociales	91 175 \$
Écoles primaires	16 480 \$
	<u>107 820 \$</u>

Autres services rendus

Centre municipal	12 000 \$
Loisirs et culture	8 500 \$
Marina	10 000 \$
Écocentre	2 000 \$

Recouvrement de tiers	5 000 \$
Autres	<u>1 000 \$</u>
	38 500 \$

Autres recettes de sources locales

Licences et permis	3 000 \$
Permis de roulottes	7 000 \$
Droits de mutations immobilières	25 000 \$
Droits sur les carrières/sablières	35 000 \$
Amendes	6 000 \$
Intérêts	<u>9 000 \$</u>
	85 000 \$

Services rendus aux organismes municipaux

Transport	7 000 \$
Loisirs et culture	<u>700 \$</u>
	7 700 \$

Transferts

Remboursement de la TVQ	156 900 \$
Entretien et conservation du réseau routier	<u>304 600 \$</u>
	461 500 \$

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2011 2 978 195 \$

DÉPENSES 2011

Administration générale

Législation	71 260 \$
Application de la loi	5 000 \$
Gestion financière	158 420 \$
Greffe	2 700 \$
Évaluation	44 840 \$
Autres	<u>110 450 \$</u>
	392 670 \$

Sécurité publique

Police	196 540 \$
Protection contre l'incendie	197 350 \$
Autres	<u>9 975 \$</u>
	403 865 \$

Transport

Voirie municipale	644 055 \$
Enlèvement de la neige	417 615 \$
Éclairage des rues	19 000 \$
Circulation et signalisation	3 500 \$
Transport adapté	<u>6 360 \$</u>
	1 090 530 \$

Hygiène du milieu

Traitement de l'eau	7 000 \$
Distribution de l'eau	75 395 \$
Bassins d'épuration	48 755 \$
Réseaux d'égout	67 445 \$
Cours d'eau	3 900 \$
Enlèvement des ordures	273 575 \$
Vidange des fosses septiques	<u>43 960 \$</u>
	520 030 \$

Santé et bien-être

Logement social	3 895 \$
Autres	<u>300 \$</u>
	4 195 \$

Urbanisme

Urbanisme et zonage	97 190 \$
Promotion et développement industriel	12 595 \$
Autres	<u>15 000 \$</u>
	124 785 \$

Loisirs et culture

Centre municipal	16 880 \$
Aréna et patinoire	35 410 \$
Marina	20 965 \$
Terrains de jeux	22 700 \$
Autres (loisirs)	35 520 \$
Bibliothèque	27 735 \$
Autres (culturel)	<u>9 895 \$</u>
	169 105 \$

Frais de financement

Service de la dette	162 870 \$
Autres frais de financement	<u>4 000 \$</u>
	166 870 \$

Affectations

Dépenses en immobilisations	<u>106 145 \$</u>
	106 145 \$

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2011 2 978 195 \$

2010-12-347

Adoption du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2010-12-348

Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2011

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter le règlement no 2010-107 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2011 tel que lu par la secrétaire-trésorière. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2010-107

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2011

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2011 ».

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.8899 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale :	0.7562 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec :	0.0952 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe camion incendie/marina :	0.0227 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe pont rang 6 Nord :	0.0158 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 4

Le taux de la taxe foncière, en regard du règlement 220, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0298 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard de la quote-part payable à la S.Q.A.E. pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville desservi par le réseau d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0028 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 6

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1060 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 65 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 8.25 \$ du mètre linéaire plus un tarif fixe de 150 \$.

Article 8

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 1.54 \$ du mètre linéaire.

Article 9

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0626 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 10

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du

bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 370.67 \$ par immeuble imposable.

Article 11

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 11.45 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

Article 12

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 7.38 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

Article 13

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 85 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 200 \$ par unité de logement résidentiel et de 400 \$ par unité de logement commercial.

Article 14

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 187 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 137 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Vianney desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 180 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 93.50 \$ par bac additionnel par unité.

Article 15

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

68 \$ pour une résidence de catégorie 1;

112 \$ pour une résidence de catégorie 2;

46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
- 56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
- 46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

Article 16

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 17

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 décembre 2010

Adoption : 20 décembre 2010

Publication :

Le maire invite les 2 personnes présentes à la période de questions.

2010-12-349

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la séance soit levée à 19h25.

Maire

Secrétaire-trésorière